FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Essence 95 (E10)



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Essence 95 (E10)

Viscosité ou Type : EN 228 Euro 95, E5, E10

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Carburant sans plomb pour moteurs à essence

Utilisations identifiées

Distribution de la substance

Utiliser dans des carburants - Consommateur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / Distributeur : Kuwait Petroleum (Belgium) N.V.

Brusselstraat 59 - Bus 1 2018, Antwerp, Belgium

Tel. +32 3 241 33 00, Fax +32 3 241 35 31

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe : +44 (0) 1235 239 670

Global (English only) : +44 (0) 1865 407 333

CARECHEM24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

QUIDES INFLAMMABLES Catégorie 1 H224 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE Catégorie 2 H315 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 1B H340 CANCÉROGÉNICITÉ Catégorie 1A H350 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2 H361 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES Catégorie 3 H336

CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)

DANGER PAR ASPIRATION Catégorie 1 H304
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Catégorie 2 H411

AQUATIQUE

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité : Aucun.

inconnue

Composants d'écotoxicité : Aucun.

inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 1/27

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Mentions de danger

: Danger

: 1/224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter

un équipement de protection des yeux ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

: P405 - Garder sous clef. Stockage

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

P403 + P235 - Tenir au frais.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

: essence Ingrédients dangereux

toluène benzène

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

substances et préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version :1 2/27

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - Belgique

ssence 95 (E10)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Oui, applicable.

emants

Avertissement tactile de

: Oui, applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) : ve mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type	Notes
essence	REACH #: 01-2119471335-39, 01-2119489270-37 CE: 289-220-8 CAS: 86290-81-5 Index: 649-378-00-4	≥75 - ≤90	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	H-P
oxyde de tert-butyle et de méthyle	REACH #: 01-2119452786-27 CE: 216-653-1 CAS: 1634-04-4 Index: 603-181-00-X	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	[1] [2]	-
éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225	[2]	-
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	<10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]	-
benzène	REACH #: 01-2119447106-44 CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Index: 601-020-00-8	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]	E
n-hexane	CE: 203-777-6 CAS: 110-54-3 Index: 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]	-

Date d'édition/Date de révision: 06-04-2020Date de la précédente édition: 28-03-2019Version: 13/27

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - Belgique

sence 95 (E10)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Voir section 16 pour	
le texte intégral des	
mentions H	
déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 4/27

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 5/27

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 6/27

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P5a E2	10 tonne 200 tonne	50 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 7/27

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xyde de tert-butyle et de méthyle	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Valeur limite: 40 ppm 8 heures. Valeur limite: 146 mg/m³ 8 heures. Valeur de courte durée: 367 mg/m³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.
éthanol	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Valeur limite: 1000 ppm 8 heures. Valeur limite: 1907 mg/m³ 8 heures.
toluène	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Absorbé par la peau. Valeur limite: 20 ppm 8 heures. Valeur limite: 77 mg/m³ 8 heures. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur de courte durée: 384 mg/m³ 15 minutes.
benzène	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Absorbé par la peau. Valeur limite: 1 ppm 8 heures. Valeur limite: 3.25 mg/m³ 8 heures.
n-hexane	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Valeur limite: 20 ppm 8 heures. Valeur limite: 72 mg/m³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
xyde de tert-butyle et de méthyle	DNEL	Long terme Voie orale	7.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	53.6 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	178.5 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	214 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	357 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3570 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5100 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
toluène	DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	56.5 mg/m ³	Population	Local

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 8/27

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Inhalation		générale	
DNEL	Long terme	56.5 mg/m ³	Population	Systémique
	Inhalation		générale	
DNEL	Long terme	192 mg/m³	Opérateurs	Local
	Inhalation			
DNEL	Long terme	192 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	Inhalation			
DNEL	Long terme Voie	226 mg/kg	Population	Systémique
	cutanée	bw/jour	générale	
DNEL	Court terme	226 mg/m ³	Population	Local
	Inhalation		générale	
DNEL	Court terme	226 mg/m ³	Population	Systémique
	Inhalation		générale	
DNEL	Long terme Voie	384 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	cutanée	bw/jour		
DNEL	Court terme	384 mg/m ³	Opérateurs	Local
	Inhalation			
DNEL	Court terme	384 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	Inhalation			
DNEL	Long terme Voie	4 mg/kg	Population	Systémique
	orale	bw/jour	générale	
DNEL	Long terme Voie	5.3 mg/kg	Population	Systémique
	cutanée	bw/jour	générale	
DNEL	Long terme Voie	11 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	cutanée	bw/jour	-	•
DNEL	Long terme	16 mg/m³	Population	Systémique
	Inhalation	Ú	générale	,
DNEL	Long terme	75 mg/m³		Systémique
	Inhalation	Ŭ	•	'
	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme	DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie To mg/m³ Inhalation DNEL Long terme To mg/m³	DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Cutanée D

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 9/27

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.</p>

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [Liquide très fluide.]

Aspect : Clair.

Couleur : Incolore à jaune pâle.

Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 7
Point de fusion/point de : <

congélation

: <-50°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 25 à 220°C

Point d'éclair : Vase clos: <-40°C [ASTM D56]

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes :

flammes nues, étincelles et décharge statique.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6%

Pression de vapeur (37.8°C) : 45 à 95 kPa

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 10/27

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - Belgique

Essence 95 (E10)

Densité de vapeur : >3 [Air = 1]

Masse volumique : 0.75 g/cm³ [15°C]

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Propriétés de dispersibilité : Non dispersible dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: 2à7

Température d'auto-

inflammabilité

: >250°C

Température de

: >250°C

décomposition

Viscosité (40°C) : <1 cSt

Propriétés explosives : Non applicable.

Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

actions dangereuses dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne

pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher

l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
essence	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>5610 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	13.6 g/kg	-
oxyde de tert-butyle et de méthyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	23576 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	41000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4 g/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	636 mg/kg	-
benzène	DL50 Voie orale	Rat	930 mg/kg	-
n-hexane	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	48000 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	15840 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiquë

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 11/27

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
ssence oxyde de tert-butyle et de méthyle toluène n-hexane	13600	N/A	N/A	N/A	N/A
	4000	N/A	23576	41	N/A
	N/A	N/A	N/A	49	N/A
	15840	N/A	48000	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
ssence	Peau - Œdème	Lapin	3	4 heures	72 heures
	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	0.33	4 heures	72 heures
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon		mg 24 heures	
	Peau - Faiblement Imtant	Cochon	-	250 UI	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				mg	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
benzène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	88 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 Ul	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	mg 24 heures 20	-
n-hexane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	mg 10 mg	-

Conclusion/Résumé

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

: Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
essence	471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	475 Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
ssence	Positif - Voie cutanée - TC	Souris - Mâle	5 mg/kg	102 semaines; 3 jours par semaine

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 12/27

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - Belgique

ssence 95 (E10)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
ssence	Négatif	Négatif	Négatif		Inhalation: ≥20000 mg/m³	7 semaines; 6 heures par jour

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
essence	Négatif - Inhalation	Rat	23900 mg/m ³	20 jours; 6 heures par jour

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
e ssence	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
n-hexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
k oluène	Catégorie 2	-	-
benzène	Catégorie 1	-	-
n-hexane	Catégorie 2	-	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
essence	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies : Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel

en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 13/27

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
ssence	Sub-aigüe NOEL Voie orale	Rat - Mâle	<500 mg/kg	28 jours; 5 jours par semaine
	Sub-aigüe NOAEL Voie cutanée Subchronique NOAEL Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle Rat - Mâle, Femelle	375 mg/kg 10000 mg/m³	28 jours; 5 jours par semaine 90 jours; 5 jours par semaine

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Généralités

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

: Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau

d'exposition.

Mutagénicité

: Peut induire des anomalies génétiques.

Tératogénicité

: Susceptible de nuire au foetus.

Effets sur le développement

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 14/27

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
ssence	Aiguë CE50 3.7 mg/l Eau douce	Algues	96 heures
	Aiguë CE50 4.5 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 10 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 2.6 mg/l Eau douce	Poisson	14 jours
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Aiguë CL50 672000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
toluène	Aiguë CE50 12500 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 6000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CL50 5500 μg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
benzène	Aiguë CE50 29000 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1600000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CE50 9.23 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 21 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 5.28 ul/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus gorbuscha - Fretin	96 heures
	Chronique CE10 >1360 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus	96 heures
	Chronique NOEC 98 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 36 mg/r Lau douce Chronique NOEC 1.5 à 5.4 ul/L Eau de	Poisson - Morone saxatilis -	4 semaines
	mer	Juvenile (oiselet, couvée,	1 30111011103
		sevrage)	
n-hexane	Aiguë CL50 2500 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
Essence 95 (E10)	2 à 7	-	élevée
essence	2 à 7	10 à 2500	élevée
oxyde de tert-butyle et de méthyle	1.04	1.5	faible
toluène	2.73	90	faible
benzène	2.13	11	faible
n-hexane	4	501.187	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 15/27

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 02*	essence

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1203	UN1203	UN1203	UN1203
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ESSENCE	ESSENCE	GASOLINE	Essence
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 16/27

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 -**Belgique**

sence 95 (E10) **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport** 14.5 Dangers pour Oui. Oui. Øui. La marque de l'environnement substance

Autres informations

ADR/RID

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

dangereuse pour l'environnement n'est

pas exigée.

Numéro d'identification du danger 33

Quantité limitée 1 L

Dispositions particulières 534, 243, 363

Code tunnel (D/E)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas

exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Dispositions particulières 243, 534, 363

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans

des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Urgences F-E, S-E

Dispositions particulières 243, 363

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être **IATA**

affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport. Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions

d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.

Dispositions particulières A100

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Annexe XVII -

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

Date de la précédente édition : 28-03-2019 Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Version :1 17/27

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 -**Belgique**

sence 95 (E10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Nom des composants	Annexe	Statut
B enzene	Annexe I - Partie 1	Référencé

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie	
P 5a E2	
E2	

Classe de risques pour : 3

l'eau (WGK)

Teneur en COV : COV (p/p) : 21.6%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des

substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure

18/27

des substances).

Chine Indéterminé.

Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Europe** : Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. **Japon**

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Date de la précédente édition : 28-03-2019

Nouvelle-Zélande Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Philippines** Tous les composants sont répertoriés ou exclus. République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Taïwan Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Version:1

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - Belgique

万sence 95 (E10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
F am. Liq. 1, H224	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Muta. 1B, H340	Méthode de calcul
Carc. 1A, H350	Méthode de calcul
Repr. 2, H361	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

<mark>⊮</mark> 224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 19/27

RUBRIQUE 16: Autres informations

Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Carc. 1A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Flam. Liq. 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1 Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Muta. 1B MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -Catégorie 1 STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -Catégorie 2 STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -Catégorie 3

Conseils relatifs à la

formation

: Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Date d'impression

Date d'édition/ Date de

révision

: 06-04-2020 : 06-04-2020

Date de la précédente

édition

: 28-03-2019

Version : 1

Élaborée par : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 06-04-2020 Date de la précédente édition : 28-03-2019 Version : 1 20/27



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

: Essence 95 (E10) Nom du produit

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition

Liste des descripteurs d'utilisation

: Distribution of Low Boiling Point Naphthas (Gasoline) - Classified as H340 and/or

H350 and/or H361 (0 % - 1 % benzene) - Industrial

: Nom de l'utilisation identifiée: Distribution de la substance

Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b,

PROC15

Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel

Secteur d'utilisation finale: SU03

activités de laboratoire associées.

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC04, ERC05, ERC06a, ERC06b, ERC06c, ERC06d, ERC07, ESVOC SPERC 1.1b.v1

Secteur de marché par type de produit chimique: PC13

Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non

applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition

: Chargement en vrac (y compris en bateau/péniche, wagon/camion et IBC) de la substance en systèmes fermés ou confinés, y compris les expositions éventuelles pendant l'échantillonnage, le stockage, le déchargement, la maintenance et les

Autres informations : Voir la section 3.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe.. Majoritairement hydrophobe

Quantités utilisées

: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région0.1

Tonnage de l'utilisation régionale1.87E7

Fraction du tonnage régional utilisée localement0.002

Tonnage annuel du site3.75E4

Tonnage quotidien maximal du site1.2E5

Fréquence et durée de

l'utilisation

: Rejet continu

Jours d'émission300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques

: Facteur de dilution local dans l'eau douce10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer100

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)0.001 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)0.00001

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

: Les pratiques courantes varient en fonction des sites : de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Date d'édition/Date de : 19-11-2014 21/27

Distribution of Low Boiling Point Naphthas (Gasoline) - Classified as H340 and/or H350 and/or H361 (0 % - 1 % benzene) - Industrial

Essence 95 (E10)

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de90 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de 12

Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de0

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site

: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures avant trait aux usines de traitement des eaux usées : Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site95.5

Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)95.5

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe)1.1E6

Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site2000

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

à la récupération externe des déchets

Conditions et mesures liées : La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/ minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Expositions générales (systèmes fermés) Avec collecte d'échantillons: Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Expositions générales (systèmes fermés) Extérieur: Manipuler la substance en système fermé.

Échantillonnage dans le procédé: Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Activités de laboratoire: Manipuler sous hotte aspirante ou appliquer des méthodes équivalentes adaptées pour minimiser l'exposition.

Chargement et déchargement fermés du vrac: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Date d'édition/Date de 22/27 : 19-11-2014

Distribution of Low Boiling Point Naphthas (Gasoline) - Classified as H340 and/or H350 and/or H361 (0 % - 1 % benzene) - Industrial

Essence 95 (E10)

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage. Nettoyer immédiatement les déversements. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur. Stocker la substance en système fermé.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article : Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

pression normales

État physique : Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de

Quantités utilisées Fréquence et durée de l'utilisation/exposition

: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

: Non applicable.

: Non applicable.

Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers

: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet: : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition (environnementale):

: Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

Estimation d'exposition et : Non disponible.

référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:

Évaluation de l'exposition (humaine):

: Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de

travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Estimation d'exposition et

référence à sa source

: Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation

Date d'édition/Date de : 19-11-2014 23/27

Distribution of Low Boiling Point Naphthas (Gasoline) - Classified as H340 and/or H350 and/or H361 (0 % - 1 % benzene) - Industrial

Essence 95 (E10)

des risques qualitative.

Date d'édition/Date de : 19-11-2014 24/27 révision



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Consommateur

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

: Essence 95 (E10) Nom du produit

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition

Liste des descripteurs d'utilisation

: Use of Low Boiling Point Naphthas (Gasoline) as a Fuel - Classified as H340 and/or

H350 and/or H361 (0 % - 1 % benzene) - Consumer

: Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Consommateur

Substance fournie pour cet usage sous forme de: Tel quel

Secteur d'utilisation finale: SU21

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a.

ERC09b, ESVOC SPERC 9.12c,v1

Secteur de marché par type de produit chimique: PC13

Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure: Non

applicable.

Procédés et activités englobés dans le scénario

d'exposition

: Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs.

Autres informations : Voir la section 3.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

Caractéristiques du produit : La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Quantités utilisées

: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 0.1

Tonnage de l'utilisation régionale 1.39E7

Fraction du tonnage régional utilisée localement 0.0005

Tonnage annuel du site 7.0E3

Tonnage quotidien maximal du site 1.9E4

Fréquence et durée de

l'utilisation

: Rejet continu

Jours d'émission 365

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques

: Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Autres conditions affectant l'exposition

environnementale

: Rejet d'une fraction dans l'air à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale uniquement) Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant

RMM) 0.01

Rejet d'une fraction dans les eaux usées d'une application fortement dispersive

0.00001

Rejet d'une fraction dans le sol à partir d'une utilisation à dispersion large (régionale

uniquement) 0.00001

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées : Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation).

Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site 95.5

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) 1.8E5

Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site 2000

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation

d'exposition régionale.

Date d'édition/Date de : 19-11-2014 25/27

Use of Low Boiling Point Naphthas (Gasoline) as a Fuel - Classified as H340 and/or H350 and/or H361 (0 % - 1 % benzene) - Consumer

Essence 95 (E10)

à la récupération externe des déchets

Conditions et mesures liées : Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des consommateurs pour 2:

Catégories de produits [PC] : 13 - Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 1%. Englobe l'utilisation jusqu'à... 52 jours par an. Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 utilisations par jour. Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00 cm². A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g. Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m³. A chaque utilisation, englobe l'exposition jusqu'à 0.05 heures. Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégories de produits [PC] : 13 - Carburants Liquide : ravitaillement en carburant pour scooter Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 1%. Englobe l'utilisation jusqu'à... 52 jours par an. Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 utilisations par jour. Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00 cm². A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 3750 g. Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m³. A chaque utilisation, englobe l'exposition jusqu'à 0.03 heures. Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégories de produits [PC] : 13 - Liquide : équipements de jardin - Utilisation

Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 1%. Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an. Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 utilisations par jour. A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g. Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m³. A chaque utilisation, englobe l'exposition jusqu'à 2.00 heures.

Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégories de produits [PC] : 13 - Liquide : équipements de jardin - ravitaillement en carburant Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à1%. Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an. Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 utilisations par jour. Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420.00 cm². A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 q. Englobe l'utilisation dans un garage à une voiture (34 m³) sous une ventilation courante. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 34 m³. A chaque utilisation, englobe l'exposition jusqu'à 0.03 heures.

Mesures de gestion des risques (RMM): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article

: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

État physique

: Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales

Quantités utilisées

: A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g. Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420 cm².

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition

: Englobe l'utilisation jusqu'à... 0.143 utilisations par jour. A chaque utilisation, englobe l'exposition jusqu'à 2 heures.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs

Sauf mention contraire, Englobe l'utilisation à température ambiante. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 20 m³. Englobe l'utilisation avec une ventilation domestique classique.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène

Date d'édition/Date de 26/27 : 19-11-2014

Use of Low Boiling Point Naphthas (Gasoline) as a Fuel - Classified as H340 and/or H350 and/or H361 (0 % - 1 % benzene) - Consumer

Essence 95 (E10)

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet: : Non applicable.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:

Évaluation de l'exposition

: Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

(environnementale):

Estimation d'exposition et : Non disponible.

référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs: 2:

Évaluation de l'exposition

(humaine):

: ECETOC TRA consommateur v3

Estimation d'exposition et : Non disponible.

référence à sa source

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.
Santé	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Date d'édition/Date de 27/27 : 19-11-2014